Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-215301300-20230515-S520-TUEC-3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/05/2023
Mis en ligne le 22 mai 2023

LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° TUEC - 3 - SÉANCE N° 520 DU 15 MAI 2023

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AU LIEU-DIT LA CHEVALERIE AVEC MONSIEUR ET MADAME PATRICK ET CAROLE DESLANDES

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 mai 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, maire.

Étaient présents
Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchard, Camille Pétron, Antoine Caplan, Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Marie Boisgontier, Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Éric Paris, Georges Hoyaux, Laurent Paviot, Catherine Roy, Caroline Garnier, Sébastien Buron, Jonathan Guilemin, Guillaume Agostino, Kamel Ogbi, Rihaoui Chanfi, Noémie Coquereau, Lucie Chauvelier (à partir de 18 h 41), Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Samia Soultani, Gwendoline Galou, Vincent d'Agostino, James Charbonnier, Chantal Grandière, Lucile Perin et Henri Renié, conseillers municipaux.

Étaient représentés
Patrice Morin a donné pouvoir à Antoine Caplan, Christine Droguet a donné pouvoir à Céline Loiseau, Ludivine Leduc a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul et Didier Pillon a donné pouvoir à Henri Renié.

Étaient excusés
Nadège Davoust et Paul Le Gal-Huaumé, conseillers municipaux.

Georges Hoyaux et Samia Soultani sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 17 mai 2023

N° S520 - TUEC - 3

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 15 MAI 2023

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AU LIEU-DIT LA CHEVALERIE AVEC MONSIEUR ET MADAME PATRICK ET CAROLE DESLANDES

Rapporteur : Lucie Chauvelier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu les articles L2131-1 et suivant du code général de la propriété des personnes publiques instituant une servitude de passage de 3,25 mètres, dite servitude de marchepied, le long des cours d'eau domaniaux au profit des piétons,

Considérant que Monsieur et Madame Deslandes sont propriétaires d'un bien immobilier au lieu-dit la Chevalerie, entouré de terrains qui bordent la Mayenne,

Qu'il existe une importante fréquentation des promeneurs dans ce secteur,

Que la ville de Laval a conçu un projet d'aménagement d'un cheminement piétonnier le long de la rivière et autour du Bois Gamats,

Qu'une servitude de passage sur la propriété de Monsieur et Madame Deslandes s'avère nécessaire,

Qu'il convient d'en fixer les modalités dans une convention de servitude de passage entre la ville de Laval et Monsieur et Madame Deslandes,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Les termes de la convention de servitude de passage le long de la rivière la Mayenne sur les terrains cadastrés section BS numéros 21, 94 et 102, appartenant à Monsieur et Madame Patrick et Carole Deslandes, sont approuvés.

Article 2
La ville de Laval fera les aménagements et entretiens nécessaires au cheminement et prendra toute disposition utile à son bon fonctionnement.
Elle gèrera le passage pour son ouverture au public.

Article 3
Le maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention, ainsi que tout document à cet effet.

Article 4
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault